

6.2. Que nous réserve 2022 sur le plan fiscal et juridique ? Quelles sont les mesures impactant mon patrimoine ?

Comme chaque année, de nouvelles mesures juridiques et fiscales peuvent impacter directement votre patrimoine. Nous vous résumons ces nouvelles mesures. D'autres mesures déjà en vigueur en 2021 continuent à avoir un effet sur votre patrimoine. Nous vous les rappelons.

TAXE ANNUELLE SUR COMPTE-TITRES

Depuis février 2021, cette taxe est de 0,15 % sur -les comptes-titres ayant une valeur moyenne supérieure à 1 mio EUR sur une période de référence donnée.

- Retenue à la source par les banques belges.
- Pour un compte-titres détenu à l'étranger : il vous faudra procéder vous-même au calcul et au paiement de cette taxe (à payer et déclarer en 2022).

EN RÉGION FLAMANDE

- Suppression de l'avantage fiscal sur le duo legs depuis 01/07/2021 - En compensation, un taux d'impôts de succession et d'impôts de donation de 0 % a été introduit pour les bonnes œuvres.
- Possibilité de faire un « vriendenerfenis » (héritage d'amis) de maximum 15.000€ à 3% depuis 01/07/2021.
- Diminution des droits d'enregistrement pour la maison familiale : 3 % (à la place de 6 %) à partir du 01/01/2022 - c'est la date de la signature de l'acte qui compte.
- Augmentation des droits d'enregistrement pour la seconde résidence : 12 % (à la place de 10 %) à partir du 01/01/2022 - c'est la date du compromis qui compte.
- Pas de double imposition si le compte commun reste au nom du conjoint survivant - Décision Vlabel.

EN RÉGION WALLONNE

- Etendue de la période suspecte de 3 à 5 ans pour les donations mobilières non-enregistrées - Donation effectuées à partir du 01 /01/2022.
A Bruxelles et en Flandres, le délai de la période suspecte reste de 3 ans.
- A partir du 01/01/2022, certaines structures d'assurance-vie seront soumises aux droits de succession.
- A partir du 01/01/2022, les donations sous terme de décès seront soumises aux droits de succession.

POUR TOUTES LES RÉGIONS

Depuis le 15/12/2020, la Kaasroute est fermée. Les donations mobilières faites par un résident belge devant un notaire étranger doivent désormais obligatoirement être enregistrées en Belgique.

DONATION SAUT DE GÉNÉRATION

- En Flandres, il est déjà possible de faire une donation « Saut de génération » suite à un héritage.
- En Wallonie, le décret a été voté sur cette donation « Saut de génération » mais son entrée en vigueur n'a pas encore été fixée par le Gouvernement wallon.
- A Bruxelles, cette donation « Saut de génération » n'existe pas.

IMPÔTS DES PERSONNES PHYSIQUES

- Possibilité de récupérer une partie du précompte mobilier belge retenu à la source sur les dividendes de vos actions - Pour les dividendes perçus en 2021, le montant à récupérer s'élève à 30% d'une première tranche de maximum 800€. Ces montants n'ont, pour rappel, pas été indexés, comme toute une série d'autres réductions ou avantages fiscaux.
- Revenus immobiliers étrangers - déclaration de la valeur de vos biens immobiliers étrangers à faire avant le 31/12/2021.

DROITS DE SUCCESSION PAYÉS À L'ÉTRANGER

En cas de droits de succession payés à l'étranger sur des biens immeubles, ces droits peuvent être imputés sur les droits de succession belges encore à payer. Actuellement, seuls les biens immeubles sont visés par cette possibilité. Quid des biens meubles détenus à l'étranger ? La Cour Constitutionnelle s'est prononcée en juin 2021 et a déclaré cette disposition contraire au principe d'égalité. Dans le futur, il sera donc possible de déduire également les droits de succession payés à l'étranger sur les biens meubles.

TRANSPARENCE DE VOTRE PATRIMOINE.

- Fin des régularisations fiscales le 31/12/2023 - impôts fédéraux
- Point de contact central - La communication des soldes de comptes et les montants globalisés des contrats financiers pour les années 2020 et 2021 devrait avoir lieu, en principe, pour le 31 janvier 2022 au plus tard. L'accès au PCC est strictement limité et encadré par la loi.

IZIMI - COFFRE-FORT DIGITAL.

Il s'agit d'un coffre-fort numérique gratuit accessible à tout citoyen dans lequel il est possible de conserver des documents personnels, sensibles et importants. Plus d'info sur www.notariss.be.

DROIT DES BIENS

Depuis le 01/09/2021, de nouvelles règles sont en vigueur en matière de droit des biens. Tenez-vous informé de ces nouveautés et opportunités avant de vous lancer, par exemple, dans un investissement immobilier ou dans une donation avec réserve d'usufruit.

FORMALITÉS UBO ET VOTRE SOCIÉTÉ SIMPLE

- Vous connaissez déjà cette formalité depuis 2019. N'oubliez pas la confirmation annuelle des bénéficiaires effectifs et la nouveauté de 2021 : encoder tout document démontrant que les informations enregistrées relatives aux bénéficiaires effectifs (UBO) sont adéquates, exactes et actuelles.
- Vous avez une société simple ? Ces règles UBO s'appliquent aussi à vous outre la nécessité de tenir une assemblée générale annuelle et une comptabilité.

VOTRE SOCIÉTÉ ET LE NOUVEAU DROITS DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Vous avez jusqu'au 01/01/2024 pour adapter vos statuts au nouveau Code. Adressez-vous à votre notaire ou comptable pour voir si ce nouveau Code n'offre pas de nouvelles opportunités pour votre société.

France

Une nouvelle convention préventive de double imposition a été signée entre la France et la Belgique en novembre 2021. Toutefois, cette dernière ne rentrera en vigueur qu'au plus tôt en janvier 2023, à l'issue de sa procédure de ratification par les États parties. Cette convention aura un impact sur la taxation des dividendes de source française perçus par des résidents fiscaux belges mais pourra aussi impacter les résidents fiscaux belges détenant des biens immobiliers en France, que ce soit directement ou par le biais d'une société.

AIHE REVUE NR. 238 FÉVRIER-MARS 2322
Sophie Slits et Solange Saghbini
Legal advisor et tax advisor
Estate et Tax Planning
BANQUE NAGELMACKERS